

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : 16 francs pour 3 mois ; 32 francs pour 6 mois ; 64 francs pour l'année. Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

| HEURES du jour. | THERM. | HYGROM. | BAROM. | VENTS. | ÉTAT DU CIEL. |
|--------------------|----------------------------|-----------------|------------------------|--------|---------------|
| 6 heures du matin. | 1 d. 1, 2 au-dessous de 0. | 70 deg. humidi. | 26 pou. 9 lign. Pluie. | Nord. | Neige. |
| SOLEIL. | | | PHASES DE LA LUNE. | | |
| Lever. | Coucher. | Plaine lune. | | | |
| 7 h. 41 m. | 4 h. 19 m. | | | | |

LYON 26 décembre.

M. THIERS ET M. GUIZOT.

L'ouverture des chambres approche, les intrigues parlementaires se croisent; MM. Thiers et Guizot vont se trouver en présence: nous allons assister à une de ces luttes de duplicité qui peuvent intéresser quelques niais politiques, mais qui font pitié à tous les hommes de sens.

Pendant plusieurs années ces deux rivaux répétaient à satiété que leur union était indissoluble, que l'harmonie la plus complète régnait entre eux. Mensonge! Dès leur entrée en fonction comme ministres, ils avaient une antipathie réciproque que leurs protestations d'amitié ne célaient à personne. L'intérêt les avait unis, l'intérêt les divisait; l'amour du bien public n'entre pour rien dans leur conduite. — Le *Journal des Débats*, qui pendant si longtemps a encensé M. Thiers, laisse maintenant percer sa pensée sur l'ancien président du conseil, et s'exprime ainsi à l'égard du spectacle qu'on nous prépare:

« Si ce spectacle, dit-il, d'un débat où tout est questions de personne, et où les choses ne servent que de prétexte, n'est pas fort digne, à qui la faute? — Si le pays en détourne les yeux, si la chambre en est fatiguée d'avance, qu'y peut faire le ministère du 6 septembre! — Eh! rien sans doute, car s'il décline le combat, sa chute est certaine. »

Aucune dissidence sérieuse ne sépare les doctrinaires du tiers-parti; leurs antécédents avant 1830 ne sont pas les mêmes, mais depuis six ans ils se sont confondus et tellement identifiés les uns aux autres, qu'on peut bien dire qu'ils se valent.

Ils ont approuvé la politique du 13 mars dans toutes ses phases, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; ils ont voté simultanément toutes les lois réactionnaires qui pèsent sur la France depuis 1832. M. Thiers et M. Guizot ont soutenu de toute leur puissance les provocations de M. Persil, et ont demandé l'honneur d'assumer sur leur tête la responsabilité des événements d'avril.

Aujourd'hui ils se divisent; pourquoi? c'est que tous deux prétendent à la présidence du conseil; car ne nous y trompons pas, le véritable directeur du cabinet est M. Guizot; c'est dans de petites natures, et dans des proportions mesquines, la lutte de César et de Pompée.

Quand on s'est entendu pour laisser écraser la Pologne et l'Italie, il est bien temps de se diviser sur l'intervention en Espagne! quand on s'est entendu pour donner des ordres impitoyables et repousser l'amnistie, il est bien étrange aussi de se diviser sur la question d'une direction moins acerbe à donner à la politique intérieure.

La question de l'intervention en Espagne est une jonglerie. Avant la chute du ministère Thiers, l'envoi de renforts à la légion étrangère était chose douteuse. Le président du conseil d'Espagne a déclaré positivement à la tribune que des difficultés sur cet envoi de renforts avaient commencé dans le mois d'août, avant la promulgation de la constitution de 1812.

L'expédition de Constantine sera aussi une arme entre les mains du tiers-parti; mais personne ne fera l'honneur à M. Thiers de penser que s'il eût conservé la direction des affaires, il eût eu plus de prévoyance que M. le maréchal Clauzel; — l'expédition se serait faite avec quelques milliers d'hommes de plus; le désastre aurait été plus grand; voilà tout, car on s'est engagé dans une entreprise dont on ne soupçonnait pas les difficultés.

Le *Journal des Débats* provoque le tiers-parti à prendre la lutte de plus haut, et à se présenter avec l'appui d'un principe. « Prenez un autre champ de bataille, dit-il, déclarez que vous attaquerez tout ministère qui n'abroge pas la loi de septembre. Mettez pour condition nécessaire à votre appui, quelle que soit la personne des ministres, une abjuration solennelle de la politique suivie depuis six ans. »

Le *Journal des Débats* sait bien que le tiers-parti ne vien-

RÉCEPTION DE M. GUIZOT A L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Aujourd'hui, dès midi, une foule bruyante encombrait les marches de l'Institut. Parmi les plus pressés, on ne comptait point les représentants de la littérature et des arts, mais bien un public à peu près semblable à celui qui remplit les tribunes réservées de la chambre des députés à l'ouverture d'une session. Enfin, après une heure d'attente, le sanctuaire s'est entr'ouvert: et quel n'a pas été le désappointement de cette foule si nombreuse, quoique choisie, lorsqu'un très-petit nombre de plus impatients a pu seul pénétrer dans l'enceinte! Mais, sans doute, les réclamations des personnes munies de billets, et à qui cependant on refusait l'entrée, cesseront quand elles apprendront que parmi ceux qui n'ont pu franchir le seuil académique, il y avait un noble lord invité par lettre particulière du ministre de l'instruction publique à assister à sa réception.

A deux heures précises, M. Guizot a pris la parole au milieu du silence général; son visage était plus pâle que de coutume. Sa voix, d'abord émue, s'est bientôt raffermie, et il a débité son discours d'un ton grave et d'une voix fortement accentuée. Le sujet était merveilleusement approprié à la nature du talent du récipiendaire et aux habitudes de ses idées. M. de Tracy, philosophe et homme politique, avait continué pendant la révolu-

tion et jusqu'à nos jours l'esprit des réformateurs du 18^e siècle: de là, pour M. Guizot, l'occasion de juger le 18^e siècle et sa philosophie, la révolution et toutes ses conséquences. M. Guizot était à l'aise dans ce vaste champ de généralités, si favorable aux digressions, aux aperçus systématiques, aux paradoxes de toute espèce. Le doctrinaire, le sectaire politique était mal déguisé sous le manteau du rhéteur, et quand même il n'aurait pas été trahi par ses propres intentions, il l'aurait été par les applaudissements de ses adeptes et de ses disciples, qui formaient dans la salle, comme ils forment en tous lieux, un groupe compact simulant le nombre par le bruit, et par les fréquentes manifestations de leur présence.

Après un hommage banal rendu à la philosophie du 18^e siècle qui a donné la liberté à la France et rendu au genre humain sa dignité, M. Guizot s'est attaché à signaler ce qu'il y avait, selon lui, d'incomplet et de faux dans cette philosophie si fière de l'homme, si ambitieuse pour l'homme, qui a méconnu ce qu'il porte en lui de plus noble et de plus pur, ce que son sort a de plus élevé et de plus beau. « Elle n'a point vu en lui cet être sublime, immortel, animé du souffle divin, qui concourt, en traversant cette vie, à une œuvre divine, et doit recevoir ailleurs le prix de son travail. Elle a surtout considéré l'homme dans ses rapports avec le monde matériel et actuel; et comme elle était une philosophie essentiellement sociale, vouée à la mission de

dra pas ainsi faire amende honorable de ses actes; mais ce qu'il lui conseille nous le conseillons nous, à l'opposition; voilà à quel prix elle pourrait donner son appui; autrement, non.

L'opposition dirigée par M. Barrot ne comprendra pas que tel est son devoir, elle aimera mieux s'endormir sur ses bancs? Que l'opposition extrême-gauche ne se prête pas à des menées ridicules et inutiles au pays. — Trente ou quarante députés peuvent donner la majorité; eh bien! dans de pareils débats, que ces trente ou quarante membres de la gauche s'abstiennent, et qu'ils assistent en spectateurs à cette misérable lutte de portefeuilles.

M. Guizot ne sera renversé que par l'union de toutes les oppositions qui divisent la chambre: là est l'espoir du tiers-parti, il faudrait le lui enlever. — Qu'a fait le ministère de septembre pendant six mois? Il est resté là, immobile; à peine a-t-il donné signe de vie; il a entraîné dans son immobilisme l'opposition; il l'a placée dans une de ces situations douteuses et équivoques qui détruisent tout esprit public. — Soutenir M. Thiers, c'est continuer ce système de bascule qui se maintient depuis le 7 août, car si l'on suit la marche de nos affaires avec attention, on verra dès cette époque que les deux nuances qui se combattent aujourd'hui n'ont pas cessé de se disputer le pouvoir.

Avec le ministère doctrinaire la position est plus nette, moins louche; nous savons mieux où sont les tendances du gouvernement, et la France a tout à gagner à avoir des ministres qui jouent ainsi cartes sur table.

PRISONNIERS DE DOULLENS.

Les prisonniers de Doullens sont chaque jour en butte à de nouvelles rigueurs: peut-on leur faire un crime d'avoir tenté de s'échapper? en vérité, ce serait méconnaître les premières notions de la nature de l'homme.

La pénalité à laquelle les détenus sont soumis est déterminée par la loi; la modifier, la dénaturer, c'est faire acte d'illegalité et violer la pensée du législateur: ce que la loi veut, c'est que les détenus ne puissent pas recouvrer leur liberté. Mais il ne résulte pas de là que, sous prétexte de les surveiller, on puisse les soumettre à des vexations inutiles, et les livrer comme de vus esclaves au caprice et à l'arbitraire de leurs gardiens.

On nous annonce la nomination de M. Prat, ancien commissaire central de police à Lyon, aux fonctions de directeur de la prison de Doullens. Cette nomination a-t-elle pour objet de faire cesser le système vexatoire que M. Martin avait établi à Doullens? nous le désirons.

— On lit dans le *Bon Sens*:

« Des lettres de Doullens portent que Lagrange et ses compagnons d'infortune sont toujours au caciot et au secret le plus sévère; l'accès de la citadelle est toujours interdit aux parents des prisonniers. »

Est-il vrai, dit ce journal, que depuis leur dernière tentative d'évasion, les détenus politiques de Doullens ont vu leurs souffrances s'aggraver de jour en jour; qu'ils ont été mis au secret; qu'ils n'ont pu recevoir les visites qui leur sont chères, qu'à la condition humiliante d'être fouillés par la main d'un geôlier; que Lagrange est tombé malade, sous le poids des chagrins et des privations; qu'Albert a perdu l'ouïe et risque de perdre la vue; que les arbustes d'un jardin, promenade aimée des prisonniers, ont été coupés; que les fleurs ont été arrachées; que le jardin enfin a été réduit à n'être plus qu'une mare de boue? Est-il vrai que des corbeaux élevés par les détenus et un chien qu'ils affectionnaient ont été tués et que leurs sanglantes dépouilles ont été suspendues aux murs?

Tout cela est-il vrai? permettra-t-on qu'un rayon de publicité pénètre à travers cette nuit qui va s'épaississant de plus en plus autour des cachots de Doullens?

Nous ne savons ce que le pouvoir répondra ni même s'il daignera répondre. N'importe! il est de notre devoir de l'adjurer, au nom de tous les hommes de cœur, quelles

que soient la nature de leurs opinions et la couleur de leur drapeau.

NÉCROLOGIE.

Le barreau de St-Etienne vient de faire une perte bien déplorable: M. Voilquin, avocat, bâtonnier de l'ordre, est mort vendredi dernier, à Montrbrison, où il s'était rendu malgré une grave indisposition, par dévouement pour un ami et pour y plaider un procès personnel à celui-ci.

M. Voilquin était un avocat d'un mérite vraiment supérieur; plusieurs fois nous l'avons entendu plaider devant notre cour royale, et nous ne connaissons pas de barreau en France où il n'eût occupé une des places les plus distinguées.

Une élocution modeste pour qui les beautés étincelantes semblaient sans attraits, mais toujours grave, toujours plus nourrie de choses que de mots, et quelquefois aussi pleine de chaleur; une discussion abondante, parfois pittoresque et originale, mais le plus souvent simple et vraie comme la nature; enfin une logique imperturbable: telles étaient les qualités oratoires de M. Voilquin. — Mais, plaçons avant tout les qualités du caractère et du cœur qu'il possédait à un degré si parfait. — Véritable homme de bien, il avait peine à comprendre qu'on pût blesser en rien la délicatesse et la probité: vraiment inoffensif et bon, jamais l'idée de faire la moindre peine, le moindre chagrin à qui que ce fut, n'approcha de sa belle âme. Dévoué sans réserve au service de ses nombreux amis, jamais il n'eût su exprimer le refus d'obliger même un étranger. — Quelquefois, il put lui arriver d'accéder le raisonnement par le sarcasme ou l'ironie, plus souvent par une saillie fine et ingénieuse; mais jamais ses traits n'atteignirent les personnes, toujours ils furent dirigés contre les choses. Aussi, s'il eut des rivaux, n'eût-il pas d'ennemis; aussi, ce n'est pas par ses confrères seuls que cet homme, d'un commerce si agréable et si sûr, a été pleuré; c'est par la ville de St-Etienne tout entière. — Jeune encore, son talent, son caractère et sa probité lui avaient valu la considération, l'estime et la confiance de ses concitoyens. Jamais mort ne fit répandre de larmes plus abondantes et plus sincères que la sienne; jamais homme ne laissa des regrets si unanimes et si vrais. Puisse le spectacle du deuil général adoucir pour sa malheureuse épouse le coup d'une séparation si prématurée!

ENLÈVEMENT D'UN ENFANT DE 13 ANS.

Depuis plusieurs jours les feuilles de Lyon sont remplies de détails sur une aventure fort extraordinaire arrivée à un jeune enfant de cette ville.

« Le jeune P., dit le *Courrier de Lyon*, âgé d'environ 13 ans, fut, il y a quelques jours, envoyé par sa famille au marché qui se tient sur le quai Humbert, près la place du Change, pour y acheter des pommes de terre. Pendant qu'il en marchandait, il se sentit violemment frappé par derrière et tomba par la force du coup. Deux messieurs fort bien mis s'approchèrent alors de lui et, lui offrant un petit flacon, l'engagèrent à en boire le contenu, en lui disant que cela lui ferait du bien. Reconnaisant de ce procédé et plein de confiance dans l'assertion des deux inconnus, le jeune P. but la liqueur qui lui était offerte et fut presque à l'instant saisi d'un sommeil profond qui lui ravit l'usage de ses sens. »

« En se réveillant, et il ignore combien de temps il a dormi, le jeune P. se trouva, dit-il, dans une chambre qu'il ne connaissait pas, couché sur un lit, et le haut du corps renfermé dans une espèce d'appareil mécanique en fer ou autre métal dur, qui lui comprimait fortement la poitrine et le dos; il avait de plus le bras serré dans un autre mécanisme de la même nature. Un des hommes qui lui avaient offert la boisson narcotique, sur le quai, semblait prêter tour-à-tour une oreille attentive aux battements de ses artères, soit dans le bras, soit dans la poitrine, et l'autre semblait écrire les observations que pouvait lui fournir un si singulier procédé. En vain le jeune P., qui éprouvait une douleur assez vive par suite de ces bizarres tortures, se plaignit à plusieurs reprises qu'on lui faisait mal, ses hôtes mystérieux le rassurèrent de leur mieux, en lui promettant que le supplice ne serait pas long, et qu'il ne courait aucun danger. Effectivement, au bout de quelque temps, ils le débarrassèrent des rudes langes qui l'enveloppaient, lui donnèrent à manger et le conduisirent ensuite dans une autre pièce de la singulière maison où ils se trouvaient. »

changer la condition terrestre de l'homme, elle n'a guère étudié en lui que le côté par lequel il tient à la terre.

« En sorte qu'on a vu, par une étrange inconscience, le siècle qui a le plus respecté la dignité de l'homme, qui a le plus attendu de l'homme et élevé pour lui les prétentions les plus hautes, on a vu ce même siècle abaisser l'homme dans l'échelle des êtres, mutiler sa nature et presque abolir la grandeur de sa condition. »

Il était réservé à un autre siècle, à une philosophie plus savante (on devine à laquelle) de restituer à l'homme le plus noble de ses attributs. « Le 18^e siècle avait fourni sa course et passé sur nos têtes. Ses bienfaits étaient acquis, ses fautes reconnues. Des besoins nouveaux et bien différents nous emportaient dans de toutes autres voies. Que sont devenues les séductions, les fascinations, naguère si puissantes sur ce peuple, du seul mot de liberté? Il accourt, il se précipite au devant des prestiges du pouvoir. Hier encore, les croyances religieuses se cachaient, les églises étaient fermées; et les églises se rouvrent, la foule s'y presse; et le génie profond qui rend la religion à l'état, et la voix brillante qui la rappelle dans les âmes, attirent toute la faveur publique. »

Dans la première partie de son discours, M. Guizot n'avait guère prononcé le nom de M. de Tracy que pour l'acquiescement de son devoir de récipiendaire; il s'était proposé d'apprécier deux siè-

Le *Courrier de Lyon* contient également des détails sur les moyens dont ce malheureux enfant s'est servi pour recouvrer sa liberté.

Il paraît que le récit de P. sur sa disparition semble porter le cachet de la vérité : il l'a répété plusieurs fois avec assurance et sans variations.

D'autres circonstances ajoutent une nouvelle importance à sa déclaration. — On assure que le jour de sa disparition un commissionnaire a remis à ses parents une lettre anonyme, conçue dans les termes suivants : « Un accident est arrivé ce matin à votre enfant; mais ne vous inquiétez pas : son accident n'aura pas de suite fâcheuse. »

L'autorité vient de faire publier plusieurs avis relatifs à la disparition de huit à neuf personnes depuis le mois de novembre.

Si les faits que nous signalons sont fondés, il est certain que le voile qui les enveloppe encore sera bientôt soulevé.

Il faut que les citoyens soient rassurés par la punition des coupables, afin que de pareils attentats à la liberté et à la sûreté de l'homme ne puissent pas se renouveler. — En vérité, nous aimons encore à douter de leur possibilité!

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon tiendra une séance publique le jeudi 29 courant, à 6 heures du soir. Voici le programme des pièces qui seront lues :

- 1^o Discours d'ouverture de M. le président, contenant une courte analyse des travaux de l'Académie;
- 2^o Discours de réception de M. Fournet;
- 3^o Discours de M. Guerre sur la condition civile et privée des femmes et sur leur future émancipation;
- 4^o Fragments d'un voyage de M. de Montherot en Grèce;
- 5^o Vers de M^{me} Desbordes-Valmore.

Le conseil d'administration de l'hospice de l'Antiquaille a procédé au renouvellement annuel de son bureau. M. Achard-James, président actuel, a été réélu pour l'exercice de 1837.

Deux individus qui avaient volé un groupe de 10,000 fr., dont 1,000 en monnaie, dans les bureaux de MM. Laffitte et Caillard, viennent d'être arrêtés.

Un d'eux logeait à Lyon, dans un hôtel de la rue Mercière; après avoir commis le vol, ils vinrent souper dans cet hôtel et complèrent l'argent en présence du propriétaire de l'établissement, qu'ils prièrent de leur donner de l'or en échange de pièces de monnaie.

La maison Laffitte et Caillard, informée de cette circonstance, fit poursuivre les voleurs qui ont été arrêtés à Autun.

Jusqu'à présent, la température a été très-douce dans nos contrées. L'hiver n'a commencé, à proprement parler, qu'hier, jour de Noël. La neige est tombée ce jour-là avec abondance dans notre ville et aux environs. Un froid assez intense s'est manifesté pendant la nuit, et n'a point diminué aujourd'hui.

Faits Divers.

Nous lisons dans le *Journal d'Indre-et-Loire* (Tours), du 21 :

« Bruyant, récemment condamné à mort par le 2^e conseil de guerre de Tours, s'est désisté des pourvois en cassation et en révision qu'il avait formés. On nous assure qu'il s'est pourvu en grâce. »

— On lit dans le *Journal du Haut-et-Bas-Rhin* (Strasbourg), du 21 :

« M. le préfet et l'architecte du département se sont rendus, la semaine dernière, au Palais-de-Justice pour y prendre quelques dispositions nécessitées par le jugement du 30 octobre. Il paraît que, pour agrandir la salle, ce qui demanderait des travaux considérables et pour lesquels il faut, avant tout, l'assentiment du conseil-général, on a avisé au moyen d'augmenter le nombre des places réservées. Les ouvriers travaillent en ce moment.

— M. Agenor de Gasparin épouse, ainsi qu'il a été dit, M^{lle} Boissier-Butigny, l'une des plus riches héritières de Genève, auteur d'un ouvrage fort spirituel intitulé : *Voyage d'une Ignorante*.

— On a célébré à St-Roch, un mariage qu'à la rigueur on pourrait appeler clandestin. La reine des Français et ses deux filles assistaient à cette cérémonie dans leurs bagnes réservés, et la célébration a eu lieu dans une chapelle particulière. Le public qui se pressait vainement autour des grilles, n'a su qu'à la fin de la cérémonie le nom des époux. Le mari était le général Athalin, aide-de-camp du roi; nous ignorons le nom de la mariée.

— Déjà l'on a commencé à délivrer des feuilles de route pour Toulon aux soldats qui ont manifesté le désir d'aller servir en Afrique.

cles, et non un homme. Mais, conduit par la série des faits à la restauration des Bourbons, le doctrinaire s'est souvenu de son prédécesseur pour se rappeler que ce fut lui qui, le 2 avril 1814, proposa dans le sénat la déchéance de Napoléon. Le fait pouvait être omis dans le panégyrique d'un académicien; mais il était dans les convenances personnelles de l'orateur de saisir cette occasion de dire que si le cœur du patriote souffrait au spectacle de l'invasion étrangère, « le philosophe gardait l'indépendance de son jugement, savait reconnaître la nécessité, se résoudre aux sacrifices inévitables, et chercher dans les événements, quels qu'ils fussent, ce que commandait l'intérêt national. »

Nous pensons que la conduite de M. de Tracy n'avait pas besoin de cette subtile apologie; mais M. de Tracy devait être constamment immolé à son successeur, comme la philosophie du XVIII^e siècle à une autre philosophie dont les doctrinaires sont les apôtres. Voltaire, Rousseau, Diderot, Condillac, eurent un moment de faveur durant la Restauration.

« Mais, a dit M. Guizot, pendant cette résurrection de la philosophie du XVIII^e siècle, à côté d'elle naissait et grandissait une philosophie nouvelle, reconnaissant pour symbole dans l'ordre intellectuel le spiritualisme, dans l'ordre moral; la loi du devoir n'admettant pas dans l'ordre politique la souveraineté du nombre, tendant la main aux croyances religieuses, amie de la science, de la liberté, mais par d'autres principes, avec d'autres

— Les habitants de la ville de Kalisch ont été témoins d'une scène affreuse vers la fin de novembre. Deux soldats polonais qui, après avoir servi dans la guerre révolutionnaire, étaient rentrés dans le pays sur la foi de l'amnistie impériale, proclamée pour tous ceux qui voudraient en profiter, ont été traduits devant un conseil de guerre, pour avoir intercepté un courrier pendant les troubles révolutionnaires! Les victimes choisies ont été condamnées à la peine du knout et aux travaux forcés à vie dans les mines de la Sibérie. Le nommé Marajewski, noble polonais, a succombé sous le knout après deux jours de souffrances et d'agonie. L'autre, bourgeois natif de Kalisch, a été conduit en Sibérie.

— Le *Journal du Commerce* a raconté une tentative de séduction dirigée par M. Guizot en personne contre la conscience d'un député du tiers-parti. Cette anecdote, un peu scandaleuse, n'est point démentie ni contredite par les journaux ministériels. Nous devons croire qu'ils n'ont pas été en mesure de le faire; car il y allait de l'honneur de M. Guizot et de l'honneur du cabinet.

Le fait publié par le *Journal du Commerce* nous était connu depuis long-temps; il circulait en confidence parmi les hommes politiques, et l'on s'en indignait tout bas; mais ce sont là de ces accusations dont on n'aime pas à prendre l'initiative autrement que les pièces en main, et nous nous étions abstenus; mais aujourd'hui que l'accusation a été portée et que le ministère l'accepte par son silence, la presse a le droit de les commenter.

Il demeure établi que M. Guizot a offert à un député dont l'opinion lui était hostile, l'emploi ou plutôt la sinécure de membre de la commission de l'Opéra, et que ce député, aux goûts duquel ces fonctions convenaient du reste, les a refusées par respect pour lui-même et pour le caractère public dont il est revêtu. N'est-ce pas là de la corruption pratiquée avec effronterie, la corruption érigée en moyen de gouvernement? (*Courrier Français*.)

— On lit dans l'*Ami de la Charte* de Nantes :

Nous avons reçu la visite de plusieurs ouvriers tisserands qui nous ont remis une lettre pour notre journal; nous croyons inutile d'imprimer cette lettre, et nous pensons qu'il suffira d'en donner la substance :

Il y a quelques mois, les maîtres, touchés de la misère des ouvriers causée par la faiblesse de leur salaire, consentirent à leur donner une légère augmentation; mais cette augmentation qui portait sur le prix de la fabrication d'une pièce d'étoffe, se trouva parfois diminuée, parce qu'en accroissant le prix de la fabrication on augmentait l'aunage.

Cependant, quelques maîtres, jaloux de reprendre d'une main ce qu'ils venaient de donner de l'autre, se sont depuis réunis plusieurs fois pour aviser au moyen de réduire les salaires et de retirer ainsi en tout ou en partie l'augmentation accordée. Quatre assemblées eurent lieu presque consécutivement; mais des chefs de fabriques importantes avaient manqué à l'appel, et l'on s'empessa de négocier avec eux pour opérer d'un accord unanime la réduction projetée.

On ne nous dit pas si le projet a été mis à exécution; mais nous savons pertinemment qu'il a été conçu.

— On écrit d'Athènes, le 21 novembre :

« De nouvelles prises d'armes ont lieu en Messénie. Depuis quelques semaines, tout ce qui tient au gouvernement ou qui est seulement déclaré pour lui a été chassé; mais aujourd'hui les hostilités ne sont plus équivoques, et il y a plus de quinze cents hommes en campagne.

» Les Maïnottes se sont prononcés de même, et ils ont commencé par faire prisonnier un détachement de Bava-rois oublié, et qui s'est laissé surprendre en buvant hors de son poste. On les a renfermés tous dans un *pyrgo*, sous bonne garde, et on ne les lâchera pas sans une forte rançon. L'officier est traité comme les soldats.

» Tout est ici dans le désordre le plus complet. Personne n'est payé, il n'y a rien dans les caisses publiques. Les Bava-rois font ce qu'ils peuvent pour se nantir au milieu de la misère générale et pour achever la spoliation de la Grèce; et pour commencer ils ne paient aucun de leurs fournisseurs.

» Aussi ne serez-vous pas surpris d'apprendre que toutes les entreprises industrielles sont en désarroi et que les faillites ne tarderont pas; quant à Syra, à Patras, à Hydra, à Nauplie, et ici, la plus grande partie des commerçants plie bagage. La marine est réduite au degré de nullité. »

(*Courrier Français*.)

— La convention postale entre la France et la Hollande, que nous avons publiée, sert de complément aux stipulations réglant les relations accélérées entre la France et la Belgique. Elle a donné lieu à de longues négociations, et assure à la Belgique les avantages du transit. Une seconde

sentiments que ses prédécesseurs. Les philosophes eux-mêmes, surtout quand leurs idées ont régné, ne se prêtent guère au partage disputé de l'empire...

» Oui, messieurs, la philosophie du XVIII^e siècle avait conçu, pour les sociétés humaines, des prétentions, des espérances bien téméraires. Dans son orgueil, elle avait méconnu le mal inhérent à notre nature, l'imperfection invincible de notre condition. Mise à l'épreuve, elle a subi de grandes et douloureuses défaites. Et pourtant, aujourd'hui, les prétentions essentielles, les espérances générales de la philosophie ne sont-elles pas accomplies? Voyez : la pensée est libre, la conscience est libre, le travail est libre, la vie est libre. Des institutions puissantes, les institutions que Voltaire allait admirer au loin, que Montesquieu expliquait à l'Europe surprise, garantissent toutes ces libertés. Un acte souverain de la France a prouvé au monde que désormais les libertés et les institutions nationales ne seraient pas impunément violées. »

Il est dans les bienséances académiques que tout discours de réception soit terminé par l'éloge du roi; mais depuis bien longtemps les récipiendaires étaient dispensés de louer Richelieu. Nous ne savons dans quel intérêt M. Guizot a fait revivre cet usage. Comme dans tout son discours, l'orateur avait paru rempli de la préoccupation de lui-même, on a cru trouver encore dans le passage suivant la trace d'un sentiment personnel :

convention arrêtée par les offices belge, français et prussien, et qui doit paraître incessamment, admet l'Allemagne à la participation de la célérité obtenue. Le service se fera en malle-estafette, jusqu'à Aix-la-Chapelle, avec la même rapidité que celui de Valenciennes à Bruxelles. Il commencera le 1^{er} janvier prochain. Les voitures sont confectionnées. Ces améliorations favorisent éminemment les rapports commerciaux et autres, qui recevront encore une plus grande impulsion, quand les chemins de fer touchent aux frontières.

BLOCUS DE LA CÔTE ORIENTALE DE LA MER NOIRE.

Il *Corriere Mercantile* de Gênes publie dans son numéro du 14 décembre l'avis suivant :

« Le gouvernement I. et R. russe publia, il y a plusieurs années, un règlement par lequel il était défendu aux navires étrangers d'aborder sur la côte orientale de la mer Noire, à l'exception des ports de Anapa et Regiut-Kale, où il existe des bureaux sanitaires.

» Comme il est plusieurs fois arrivé (et même cette année-ci) que des bâtiments, éludant cette défense, abordèrent et entreprirent des communications illicites avec les habitants de ce littoral, les croisières maintenues à cet effet furent obligées de faire usage de la sévérité nécessaire, d'arrêter et de visiter même des navires qui, bien que n'ayant pas de mauvaise intention, pouvaient être suspectés par leur approche de la côte. Aussi, S. Exc. le ministre des affaires étrangères de Russie a jugé bien de renouveler cette prohibition, et de faire savoir que tous les navires marchands qui ne sont pas destinés pour Anapa ou Regiut-Kale ne doivent pas trop approcher de la côte d'Abasie (excepté dans le cas de nécessité imprévue) s'ils ne veulent pas être arrêtés et visités par les navires armés en croisière. »

On savait déjà les intentions de la Russie relativement au blocus de cette partie de la mer Noire; elles sont complètement expliquées dans cet avis officiel. Mais, en même temps, voici déjà qu'on mande de Londres que les menaces de la Russie vont être mises à l'épreuve.

Un navire anglais chargé de Londres, a mis à la voile de Constantinople pour entrer dans la mer Noire. Si les Russes saisissent ce navire contre le texte de leur déclaration de blocus, qui n'est fondé que sur des prétextes sanitaires, les négociants de la Cité, qui ont assuré ce bâtiment, porteront plainte contre le gouvernement russe devant le parlement qui se trouvera ainsi saisi de la question.

Tribunaux.

Nous avons annoncé dans un de nos derniers numéros la condamnation du *Journal de Rouen*, par la cour d'assises de la Seine-Inférieure, jugeant sans jury, à trois mille francs d'amende et un mois de prison. L'article incriminé était un compte-rendu prétendu injurieux et de mauvaise foi d'un procès en diffamation intenté à cette feuille. Nous croyons utile de le reproduire.

Dans un article sur les écoles d'enseignement mutuel, du 30 novembre dernier, le *Journal de Rouen* avait dit :

« Nous devons ajouter qu'on s'est si peu enquis préalablement de la moralité des personnes qui devaient faire partie des nouveaux comités, que dernièrement on racontait avec douleur, au sein du conseil municipal, que l'une d'elles avait un peu trop oublié ce qu'elle devait à la pudeur de deux petites filles de l'une des écoles dont elle avait la surveillance. »

Plainte du comité; citation par le procureur-général du géant du *Journal de Rouen* devant la cour d'assises, pour diffamation envers les membres du comité d'instruction primaire. Le *Journal de Rouen* offrait de prouver :

1^o Qu'on ne s'est point enquis de la moralité des personnes qui devaient faire partie des comités, puisqu'un des membres a été convaincu de l'habitude d'un vice honteux et contre nature, et par suite obligé de quitter la ville;

2^o Qu'un autre membre s'est livré à des actes contraires aux bonnes mœurs, à l'école des jeunes filles dite de Saint-Gervais; que les plaintes que sa conduite avait excitées ont nécessité des confrontations qui n'ont pu laisser aucun doute sur les faits et sur le coupable, et par suite ont donné lieu à des bruits fâcheux sur la moralité de plusieurs membres du comité;

3^o Que dernièrement, dans la salle du conseil municipal et à la suite d'une séance, on a raconté qu'un membre du comité communal d'instruction primaire a abusé de sa position pour attenter à la pudeur de deux petites filles qu'il était chargé de surveiller.

M. l'avocat-général Paillard a contesté l'admissibilité de la preuve.

La cour prononce un arrêt par lequel l'appointement de preuve demandé par le prévenu est déclaré inadmissible.

M. Paillard soutient l'accusation et conclut à ce que le jury déclare coupable de diffamation le *Journal de Rouen*.

Me Sénard présente la défense du *Journal de Rouen*. Il allait adresser des interpellations aux plaigians, lorsque M. le président l'arrête, en lui faisant observer qu'il ne peut, en présence de l'arrêt de la cour, interpellier sur des faits déclarés inadmissibles.

« Consultez, messieurs, interrogez ce grand ministre qui a honoré son nom en l'unissant au vôtre, ce grand roi qui a donné le sien à tant de gloires de la France; Richelieu, Louis XIV, eux qui ont tant vu, qui ont tant fait, dans leur longue et puissante vie, ont-ils rien vu, ont-ils rien fait qui approche de ce qui s'est passé sous nos yeux et par nos mains? ont-ils assisté, ont-ils eu l'honneur de concourir à une transformation si complète, à un si immense développement des idées, des institutions, des mœurs, des lois, de l'existence tout entière de tant et tant de millions d'hommes? »

La fin de ce discours a été saluée par des applaudissements, non pas unanimes, mais multipliés. On a généralement compris que l'Académie, cette vieille pupille de Richelieu, venait de passer sous la tutelle des doctrinaires.

Autant M. Guizot avait été sobre de louanges pour son prédécesseur, autant M. de Ségur a paru outré dans son admiration pour le récipiendaire : heureusement pour l'auteur de la campagne de Russie, sa voix sourde et son débit monotone ont empêché une partie de l'auditoire de saisir toute l'exagération de son éloge. Mais nous croyons que ceux qui auront le courage de lire jusqu'au bout dans le *Moniteur* la rhétorique du directeur de l'Académie, concevront facilement l'embarras que M. Guizot éprouvait et qu'il n'a pu cacher malgré tous ses efforts.

(*Journal du Commerce de Paris*.)

sibles. Me Sénard prend alors les conclusions suivantes : Accorder acte au sieur Emile Brière, gérant du *Journal de Rouen*, de ce qu'il n'est pas vrai qu'à l'école communale des petites filles, dite de Saint-Gervais, une religieuse a porté plainte de faits contraires à la pudeur, commis dans son école par un des membres du comité; s'il n'est pas vrai que M. M....., membre du comité, désigné comme auteur de ces faits, a réclamé une confrontation avec la religieuse plaignante, et que, par suite de cette confrontation, faite en présence du président du comité d'arrondissement, il a été reconnu que M..... n'était pas le coupable, mais que les faits s'appliquaient à un autre membre du comité.

Arrêt qui déclare que les membres des comités ne s'étant pas portés parties civiles, ne pourront être interpellés.

Mais les membres du comité se portent aussitôt parties civiles. Me Sénard donne lecture d'une lettre de M. Toussin, conseiller municipal, dans laquelle le fait articulé par le *Journal de Rouen* se trouve consigné.

L'avocat réitère l'interpellation suivante : N'est-il pas vrai que M..... a été signalé par une religieuse comme s'étant rendu coupable, dans l'école de celle-ci, d'actes contraires à la pudeur; n'est-il pas vrai qu'il a été confronté?..

M. M..... : Je suis prêt à répondre.

M. l'avocat-général : Nous nous y opposons.

Me Sénard prend la parole de nouveau et éprouve de nombreuses difficultés dans l'exposé de la déense.

Le jury déclare M. Brière non coupable.

L'avoué des parties civiles conclut à ce que le gérant du *Journal de Rouen* soit condamné à 2,000 fr. de dommages-intérêts envers le comité.

La cour condamne M. E. Brière, comme coupable d'un quasi-délit, aux dépens pour tous dommages-intérêts.

AFFAIRE DE STRASBOURG.

Suite de l'ACTE D'ACCUSATION.

D'après les détails qui précèdent, le concours actif de Vaudrey aux attentats du 30 octobre ne saurait déjà plus être mis en doute.

On l'a vu recevant Louis Bonaparte à la tête de son régiment, et le présentant comme celui qui, par suite du renversement du gouvernement du roi, venait prendre les rênes de l'état.

On l'a vu aussi fournir les détachemens qui, en arrêtant les principales autorités, devaient paralyser toute résistance sérieuse.

Mais ces faits, qui rentraient dans le cadre des faits généraux et qui seraient déjà suffisants pour établir la culpabilité de Vaudrey relativement aux divers chefs d'accusation qui lui sont imputés, reçoivent une force nouvelle des actes particuliers dont il s'est rendu l'auteur.

En effet, le jour de l'attentat, dès cinq heures du matin, il se rend à la caserne de son régiment; il prend toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour la réussite du plan concerté.

Il y distribue de l'argent; il promet des grades. Il interdit expressément d'avertir les officiers; après, il suit Louis Bonaparte et partout le seconde d'efforts soutenus. Il n'est nullement ému des vifs reproches que le lieutenant-général lui adresse sur son parjure et sa trahison, lorsqu'il ose se montrer à lui, à côté de Louis Bonaparte. Il persiste dans sa défection.

Arrivé à Finckmatt, c'est lui qui, comptant sur l'ascendant que lui donne son grade élevé, s'adresse aux soldats et les exhorte à se joindre à l'artillerie, à crier : *Vive l'empereur!* et à se rallier à la bonne cause.

C'est lui encore qui donne au sous-lieutenant Pleignier l'ordre de faire prendre les armes au 46^e, et de le faire descendre dans la cour.

C'est lui aussi qui ne craint point de s'adresser au major Saleix, et de l'engager à se joindre à lui, à proclamer Napoléon II et à faire crier : *Vive l'empereur!*

C'est lui enfin que l'on voit dans la même caserne ordonner l'arrestation du lieutenant Hornet, et le sabrer nu au milieu des soldats de son régiment également sur l'offensive, chercher à obtenir par la force une adhésion qui avait été refusée à des moyens moins violents. Il finit par se rendre, il est vrai, mais c'est sur les représentations vives et énergiques du colonel Tailandier, et il ne remet son épée qu'alors que la résistance lui paraît dangereuse ou impossible devant des forces supérieures aux siennes.

Devant l'ensemble de ces faits divers, constatés par de nombreux témoignages, toute dénégation de la part du colonel Vaudrey était impossible; aussi n'a-t-il point recouru à ce moyen.

Il cherche à atténuer ses torts, en se représentant tantôt comme ayant agi sous l'influence d'humiliations répétées qu'il aurait reçues des inspecteurs-généraux de son arme, tantôt comme emporté par les souvenirs de l'empire si vifs pour tout soldat qui a pris part aux glorieux combats de l'époque. Toute réflexion, ajoute-t-il, lui a manqué; il n'a pas eu le temps d'en faire. C'est la veille au soir, et dans une courte entrevue, qu'il aurait promis son concours.

Quand il s'agit du crime de haute trahison, alors qu'un homme revêtu d'un grade élevé a foulé aux pieds ses sermens et les devoirs qu'impose, avec tant de force, l'honneur militaire; quand il s'agit d'un fait inouï dans nos annales, qui, au milieu d'événemens nombreux et variés, n'offre point l'exemple d'un chef de corps prenant l'initiative d'un mouvement révolutionnaire, et tournant contre le gouvernement la force mise en ses mains pour le défendre, on ne sait si l'on doit plus s'étonner du fait en lui-même que des motifs allégués pour en atténuer la gravité.

Mais il n'est pas même établi que ces motifs, quelque faibles qu'ils soient, Vaudrey les a eus. Rien ne prouve qu'il ait reçu les humiliations dont il se plaint; puis il aurait trouvé dans la sollicitude bienveillante et de tous les jours dont il était l'objet de la part du général Voïrol, une compensation sans doute plus que suffisante aux petits chagrins d'amour-propre auxquels doit s'attendre tout homme qui sert, quelle que soit sa position.

Rien non plus ne révèle chez Vaudrey le culte qu'il aurait voué aux souvenirs de l'empire. Au milieu du mouvement rapide qui aujourd'hui emporte toute chose, la religion des souvenirs devient chaque jour plus rare, puis quand une croyance a pris place dans le cœur d'un homme, elle domine sa vie, elle se montre dans chacun de ses actes: le caractère, les habitudes, la manière d'être de Vaudrey, sa conduite aux différentes époques de son existence, s'accordent pour prouver que de tous les hommes il était le moins capable de nourrir une croyance.

La dernière circonstance qu'allègue Vaudrey n'offre pas davantage de poids quand on l'apprécie à sa juste valeur.

D'abord quand Vaudrey n'aurait promis son concours que la veille, il resterait toujours qu'il aurait eu une nuit tout entière devant lui, et que c'est inutilement qu'elle lui aurait porté conseil; il resterait encore qu'il aurait rempli sa coupable promesse avec calme, sang-froid et résolution.

Mais ce moyen de défense ne reste pas à Vaudrey.

C'est au mois de juillet qu'il a reçu à Baden les premières ouvertures de Louis Bonaparte. Cela résulte de ses propres dires,

et il est entièrement à penser que, loin de les repousser avec l'énergie que lui commandaient ses sermens, il les a favorablement accueillies. Il est à remarquer qu'interrogé à cet égard par le général Voïrol, il lui a répondu par une dénégation formelle.

Du reste, plusieurs autres circonstances encore viennent prouver que les relations dès lors établies entre Louis Bonaparte et lui n'ont jamais été entièrement interrompues.

En effet, une première lettre est adressée à Vaudrey par l'intermédiaire de Persigny; elle est écrite de Lindau, sur le lac de Constance; elle porte la signature de Louise Werner, mais elle est bien réellement de Louis Bonaparte; c'est son écriture, c'est aussi son style. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur,

» Je ne vous ai pas écrit depuis que je vous ai quitté, parce qu'au commencement j'attendais une lettre où vous m'auriez donné votre adresse, et que depuis le retour de M. P..... j'ai trouvé inutile de multiplier les écritures. Cependant, aujourd'hui que vous vous occupez encore de mon mariage, je ne puis m'empêcher de vous adresser personnellement une phrase d'amitié. Vous devez assez me connaître pour savoir à quoi vous en tenir sur les sentimens que je vous porte; mais, pour moi, j'éprouve trop de plaisir à vous les exprimer pour que je garde le silence plus long-temps, car vous réunissez, Monsieur, à vous seul, tout ce qui peut faire vibrer un cœur, passé, présent, avenir. Avant de vous connaître, j'étais sans guide certain; semblable au hardi navigateur qui cherchait un nouveau monde, je n'avais comme lui que dans ma conscience et mon courage, la persuasion de la réussite, j'avais beaucoup d'espoir et peu de certitude; mais lorsque je vous ai vu, Monsieur, l'horizon m'a paru s'éclaircir, et je me suis écrié : Terre! terre!

» Je crois de mon devoir, dans les circonstances actuelles, où mon mariage dépend de vous, de vous renouveler l'expression de mon amitié et de vous dire que, quelle que soit votre décision, cela ne peut influer en rien sur les sentimens que je vous porte. Je désire que vous agissiez entièrement d'après vos convictions et que vous soyez sûr que tant que je vivrai, je me rappellerai avec attendrissement vos procédés à mon égard. Heureux si je puis un jour vous donner des preuves de ma reconnaissance!

» En attendant que je sache si je me marierai ou si je resterai vieille fille, je vous prie de compter toujours sur ma sincère affection.

Signé: LOUISE WERNER.

Quand on s'arrête à cette lettre, que l'on en pèse les termes, que l'on en suit la pensée, il est impossible de ne point admettre qu'elle s'adresse à un complice, à un homme entièrement initié au complot et sur le concours duquel on a de justes motifs de compter. Ce n'est pas à un homme qui aurait repoussé avec indignation les projets, à celui même qui n'eût fait que montrer de l'hésitation, que l'on eût confié une arme qui, entre ses mains, pouvait devenir si funeste aux projets des conspirateurs. On y trouve, du reste, tout ce qui peut prouver l'intimité et une continuité de relations pour l'entreprise projetée; on y voit que Louis Bonaparte savait que Vaudrey s'en occupait toujours, qu'il attendait son adresse et que s'il n'a pas écrit plus souvent, c'est qu'il a jugé prudent de ne pas multiplier les écritures depuis le retour de Persigny, autre accusé.

Cette lettre, il est vrai, n'est point parvenue à Vaudrey; mais c'est par suite de circonstances indépendantes de la volonté de celui qui l'a écrite, et toutes les inductions qui se présentent naturellement à l'esprit conservent ainsi leur force.

Mais cette lettre n'est point seule; il en existe une autre; elle émane de Vaudrey. Il l'adresse à la femme Gordon; on ne la transcrita point par des motifs qu'il est facile d'apprécier.

Mais si des doutes pouvaient rester, cette dernière pièce viendrait les dissiper. Partout on y trouve le langage de l'homme lié par des engagements formels et positifs, et qui, si parfois il hésite encore, ne le fait que par la crainte des obstacles qui peuvent s'opposer au succès de l'entreprise.

Vaudrey sent d'ailleurs combien cette lettre est destructive du système de défense qu'il a embrassé. C'est en vain qu'il cherche à l'expliquer; pressé de questions, accablé par l'évidence, il se borne à dire que tout fait est susceptible de diverses interprétations.

Mais à ces documens vient s'en joindre un troisième qui donne la clé des démarches ultérieures de Vaudrey et de la femme Gordon. Il s'agit d'une lettre de Persigny dont le nom se présente si souvent dans le cours de la procédure, et qui s'offre partout comme l'agent le plus actif du complot: elle est adressée à la femme Gordon; elle parle d'un rendez-vous à donner par le directeur à l'ami de la femme Gordon. Le rendez-vous a été accepté.

En effet, Vaudrey et la femme Gordon quittent Dijon le 23 ou le 24 octobre. Ils arrivent à Colmar le 25, entre midi et une heure, à l'hôtel de l'Ange. Ils y déposent leurs effets; après avoir dîné, ils partent le même jour pour Fribourg, où ils sont rendus entre huit et neuf heures du soir. Ils reviennent le lendemain à Colmar et se remettent en route le soir pour Strasbourg.

Ce voyage à Fribourg dans une mauvaise saison, alors que Vaudrey était souffrant et la femme Gordon malade, qu'il s'agissait de faire un détour de huit lieues, a eu évidemment pour but le rendez-vous donné par le directeur (Louis Bonaparte) à l'ami de la femme Gordon (le colonel Vaudrey).

Les preuves ici viennent s'accumuler. Il est établi que Persigny est arrivé à Fribourg dans la matinée du 25 octobre, jour où Vaudrey et sa compagnie s'y sont rendus; il est certain que, dès leur arrivée, Vaudrey et la femme Gordon se sont fait conduire dans l'appartement occupé par Persigny et qu'ils ont eu avec lui une conférence; il est acquis enfin que le lendemain matin Persigny s'est rendu en voiture de Fribourg à la vallée de Himmelreich, que de là il a pris, à pied, la direction de l'auberge de la Steig, dans laquelle Louis Bonaparte était arrivé la veille; que celui-ci, vers la même heure, quittait cette auberge et se dirigeait, à pied, vers la vallée de Himmelreich; tout se réunit pour donner la conviction qu'ils se sont rencontrés. Le fait est d'autant plus probable que Louis Bonaparte avait envoyé, le 26, de très-grand matin, son domestique à Fribourg, où il est descendu à l'hôtel du *Sauvage*; mais à peine entré dans la salle, il en est reparti immédiatement pour aller en ville. Dans cette entrevue Persigny aura fait connaître à Louis Bonaparte que Vaudrey continuait d'appartenir au complot et qu'il ne pouvait plus y avoir de doute sur son concours.

La preuve de la culpabilité de la femme Gordon se rattache, comme on vient de le voir, d'une manière intime à celle de la culpabilité de Vaudrey.

Malgré les promesses de Vaudrey, on craignait qu'il n'hésitât; son enjeu était énorme: il s'agissait pour lui de perdre une position brillante, l'honneur assurément, la vie peut-être, et il n'y avait rien qui pût, même dans l'avenir, lui offrir des compensations. Il pouvait réfléchir et se rappeler cette grande vérité que la trahison est toujours odieuse, que le succès même ne saurait l'ennobler, et qu'on se sert du soldat qui foule aux pieds ses sermens comme d'un instrument que l'on brise dès qu'il a cessé d'être utile.

Mais le colonel Vaudrey était vain et ambitieux, de plus homme de plaisir.

Quoique marié à une femme digne de l'estime de tous, et père d'une famille intéressante, il trouvait encore place pour d'autres penchans.

Ses mœurs n'étaient surtout ni ne son âge ni de sa position.

Pendant toute sa vie, livré à ses passions, le colonel Vaudrey offrait, plus qu'un autre, prise à la séduction.

C'était chose connue de tous. Louis Bonaparte le savait. Persigny ne l'ignorait pas.

Il ne s'agissait donc que de trouver une femme qui pût et voulût compléter l'œuvre qu'avaient commencée la vanité et une insatiable ambition.

Eléonore Brault, veuve du sieur Gordon-Archer, appela l'attention de Louis Bonaparte et de Persigny. Elle était remarquable par les charmes de sa personne: son esprit était en rapport avec sa beauté; active, intrigante, de mœurs équivoques, et sans argent, elle offrait l'assemblage de toutes les conditions qui, d'un être doué de raison, font souvent un instrument docile. Elle ne reste pas au-dessous de la tâche qui lui est donnée; une lettre qui lui a été écrite par Vaudrey, et dont on a déjà parlé, prouve qu'elle a essayé sur cet homme tous les moyens qui étaient de nature à agir sur sa volonté; qu'à l'homme essentiellement vain elle a prodigué la flatterie; qu'au vieux soldat et à l'homme qui l'aimait elle a fait entendre, tantôt que reculer après une promesse donnée, serait lâcheté, tantôt qu'elle ne pouvait appartenir à l'homme qui ne se dévouait pas entièrement au succès de l'entreprise.

On sait d'ailleurs son arrivée à Dijon. Son itinéraire était connu de Persigny, qui lui adressa dans cette ville, poste restante, deux lettres uniquement relatives au complot. L'une de ces lettres renfermait celle que Louis Bonaparte, sous le nom de Louise Werner, a écrite à Vaudrey et dont il a déjà été question. On se rappelle aussi que cette femme a suivi Vaudrey à Fribourg, qu'elle l'a conduit au rendez-vous donné par le directeur. Ce que l'on ne sait pas encore, c'est que secouant toute pudeur, elle a partagé le logement de Vaudrey dans ces derniers jours, et que s'attachant plus que jamais à sa personne, elle ne s'est séparée de lui qu'au moment où il était irrésistiblement entraîné vers l'abîme et où il ne s'agissait plus que de s'applaudir d'avoir conduit à la fin l'œuvre qu'on lui avait confiée.

Dans cet état de choses, la participation de la femme Gordon ne saurait être un objet de doute; elle se présente avec les caractères les plus graves: c'est la femme froide et réfléchie qui, usant de tous les moyens d'influence, spéculant sur l'affection qui lui est portée, entraîne à sa ruine l'homme qui l'aimait, et le fait sans qu'il soit possible d'assigner à sa conduite d'autre mobile qu'un bas et vulgaire intérêt. D'autres circonstances viennent établir d'ailleurs encore que depuis plusieurs mois la femme Gordon était initiée aux projets des conspirateurs et leur avait promis son concours.

A Baden, au mois de juillet, elle voit à diverses reprises Louis Bonaparte, elle le reçoit chez elle; elle fait des courses avec lui. D'un autre côté, ses rapports avec Persigny sont fort intimes. Elle part ensuite pour Paris; elle y reçoit des lettres de celui-ci qui cherche à la mettre en rapport avec de Bruc. Elle est loin d'ailleurs de rester inactive; elle reçoit des remerciemens au sujet du zèle qu'elle déploie pour le succès de l'entreprise. La lettre que lui écrit Vaudrey, et dont mention a déjà été faite, prouverait, au surplus, que les éloges que Persigny lui donne étaient mérités.

Puis le jour même de l'attentat, à 10 heures du matin, on la retrouve dans le domicile de Persigny; elle l'aide à faire disparaître les papiers qui pourraient servir à dévoiler la nature et la portée des projets ourdis et les noms des personnes qui y avaient pris part. Quelques instans auparavant elle avait été chargée par Persigny de lui apporter une ceinture garnie d'or et un passeport déposés dans l'un des meubles de l'appartement de Louis Bonaparte.

A toutes ces charges, la femme Gordon ne répond que par des dénégations ou des explications qui n'ont rien de plausible. Elle connaîtrait à peine Louis Bonaparte; elle n'aurait fait qu'entrevoir Persigny. Quand on l'interpelle, elle dit que les apparences sont contre elle, mais qu'elle est innocente.

Les faits à la charge de Laity, lieutenant au bataillon de pontonniers, ont une parfaite analogie avec ceux qui sont reprochés à Vaudrey: outre les caractères prévus par les lois pénales, on y rencontre comme chez celui-ci la trahison, la félonie.

Le 30 octobre, il accompagne Louis Bonaparte à la caserne du 4^e régiment d'artillerie: de là il se rend à la caserne des pontonniers, quai des Pêcheurs. Il rencontre le jeune Finck, clairon, il lui enjoint de sonner vite et fort, et pour stimuler son zèle il lui remet une pièce de 5 fr. Il rassemble la troupe; il annonce qu'il vient d'après les ordres du colonel Vaudrey prendre le commandement du bataillon; que Napoléon II venait d'être proclamé par le 4^e régiment d'artillerie, et se dirige avec ce corps vers la Finckmatt où il doit se faire reconnaître par le 46^e régiment de ligne; qu'il s'agit de ne point rester en arrière et d'imiter l'artillerie. Il termine son allocution en disant: « Criez avec moi: *Vive l'empereur!* »

Il demande si l'on a des cartouches, et il annonce que l'on allait en distribuer sur les ordres du colonel commandant l'école.

Il donne 60 francs pour être distribués aux soldats.

Il se dirige ensuite, à la tête des six compagnies stationnées dans cette caserne, vers la Finckmatt; sur son chemin il rencontre l'adjudant Gaillard, qui lui représente les torts de sa conduite, et lui fait connaître les ordres du colonel Admyraut; il le congédie grossièrement. Il avait le sabre nu à la main: il le brandissait violemment: le geste répondait aux paroles.

(La suite au prochain numéro.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 décembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE, HISTORIQUE ET STATISTIQUE DE LYON, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours, contenant tout ce qui a rapport aux souverains, magistrats, monumens civils, religieux, événemens, fabriques, lois, ordonnances, inventions y relatives, grands hommes et archevêques de cette ville, par C. BEAULIEU.

A Lyon, Chez Ayné, libraire, rue St-Dominique, 2; Lusy, libraire, rue Lafont; Laurent, libraire, place St-Pierre; l'auteur, place de la Feuillée, 1. (1626)

POST - SCRIPTUM.

NEUF HEURES DU SOIR. — Le courrier de Paris, qui n'est arrivé hier qu'à 5 heures, ne l'est pas encore aujourd'hui à l'heure qu'il est. L'administration des postes n'ayant reçu aucun avis d'accident, il faut attribuer ce retard extraordinaire aux neiges qui couvrent sans doute la route de Paris.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

D'une belle maison située à Lyon, rue de Flesselles et place Rouville, dite Maison Brunet, appartenant à Jean-François Labbe.

Par procès-verbal de l'huissier Gandil, de Lyon, en date du vingt-septième mil huit cent trente-six, visé le jour de sa date par M. Noël Rambaud, adjoint de M. le maire de Lyon, et par M. Bonjour, greffier de la justice de paix du quatrième arrondissement de Lyon, à chacun desquels copie entière en a été laissée; enregistré à Lyon le lendemain vingt-un dudit mois de septembre, par M. Guillot, au droit de 2 f. 20 c., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-quatre dudit mois de septembre, vol. 31, n° 18, par M. Guyon, qui a perçu les droits, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le premier octobre mil huit cent trente-six, vol. 58, n° 3;

Et à la requête de MM. Teste-Lebeau, Guyon et Olivier, banquiers, domiciliés à Lyon, port St-Clair, n° 19, patentés sous les n°s 78, 79 et 80, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-Baptiste Cornuty, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue Bombarde, n° 4;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Jean-François Labbe, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue de Flesselles,

à la saisie réelle de la maison qu'il possède à Lyon, rue de Flesselles, et place Rouville, n° 2 et 4, dans le ressort de la justice de paix du quatrième arrondissement de Lyon, chef-lieu du deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et dont suit la désignation.

Cette maison, appelée vulgairement maison Brunet, se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et de six étages, non compris l'entresol; sa partie inférieure est construite en pierres de taille, et celle supérieure l'est en maçonnerie et mortier; elle forme quatre façades, toutes crépies, celle au nord blanche, celles à l'orient, à l'occident et au midi peintes en jaune. Elle est percée de deux allées la traversant du nord au midi, avec pompe dans chacune d'elles, et est desservie par des escaliers en pierre, avec rampes en fer. Le toit qui a quatre pentes, est orné d'une corniche, bordé de cheneaux, avec tuyaux en fer blanc et fonte, et couvert en tuiles creuses; elle est entourée, au sixième étage, d'un balcon en pierre, avec balustrade en fer.

Cette maison, d'une contenance d'environ huit cent quarante-quatre mètres carrés, est habitée par divers locataires et par le sieur Labbe, partie saisie; elle se confie, au matin, par la rue de Flesselles; au midi, par la place Rouville; de soir, par une rue projetée; et de nord, par une autre rue projetée.

La vente en aura lieu par la voie de l'expropriation forcée, par devant le tribunal civil séant à Lyon, hôtel de Chevreton, place St-Jean, après les enchères et publications légales.

La première publication du cahier des charges, dressé pour arriver à ladite vente, a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi vingt-six novembre mil huit cent trente-six, dix heures du matin.

La seconde le dix décembre mil huit cent trente-six.

La troisième le vingt-quatre du même mois de décembre.

L'adjudication préparatoire aura lieu le sept janvier mil huit cent trente-sept, sur la mise à prix de cent cinquante mille francs offerte par les poursuivans.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Me Cornuty, avoué à Lyon, rue Bombarde, n° 4. (1809)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1770) A VENDRE. — Un Fonds de commerce pour les percales, mousselines, dentelles et autres articles. Cet établissement comprend la vente en gros et en détail. Il existe dans un des quartiers les plus commerçants de cette ville.

S'adresser à Me Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1.

(1603) A VENDRE. — Un beau Domaine, à 4 p. 0/0 net, situé sur la commune de la Verpillère (Isère), à quatre lieues de Lyon, de la contenance de 218 journaux de 600 toises, soit 436 bicherées lyonnaises environ.

A EMPRUNTER. — Une somme de 10,000 fr., en viager, sur bonne hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon. S'adresser à Me Henry, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(1629) A EMPRUNTER. — On désire, en viager et par première hypothèque, sur des immeubles valant au moins 300,000 fr., une somme de 10, 20 ou 30,000 fr.

S'adresser à Me Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 4.

ANNONCES DIVERSES

POUR CESSATION DE COMMERCE,

Vente à prix de fabrique, en gros et en détail;

D'un fonds de marchand de cristaux, porcelaines, terre de pipe et de Lorraine, vases à fleurs garnis et non garnis, toles vernies, porte-huiliers et porte-liqueurs en bois des îles, cabarets peints et dorés.

S'adresser passage de l'Argue, n°s 70 et 72. (1681)

(1793) A VENDRE. — Un fonds de liquoriste rue des Marronniers, n° 6, à Lyon. S'y adresser.

(1709) A VENDRE. — Un fonds de restaurant bien achalandé, situé quartier des Terreaux. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser rue Juiverie, n° 17, au 1er.

(1810) MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Le 25 janvier 1837, à midi précis, il sera procédé, à Paris, à l'adjudication publique et au rabais d'une fourniture de 12,000 schakos.

Cette fourniture sera divisée en quatre lots de 3,000 schakos.

On peut prendre connaissance du cahier des charges, chez M. Frosté, sous-intendant militaire, place Louis XVIII, n° 35, et au magasin d'habillement, quai Ste-Marie-des-Chânes, n° 21.

RACAHOUT DES ARABES.

SEUL ALIMENT approuvé par deux rapports de l'Académie de médecine, deux Brevets du Roi et 60 certificats des plus célèbres médecins, accordés à de LANGRENIER, seul propriétaire. Il rétablit et donne des forces aux convalescents, aux dames, aux enfants, aux vieillards, et il est convenable aux personnes affectées de gastrites et d'autres maladies d'estomac et des intestins. — Dépôts dans les pharmacies de MM. Claraz, rue Neuve, et Vermet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Garin, à Coudrieu; Arduin, à Amplepuis; Brigaud, à Thizy; et chez M. Ramel, marchand à la Croix-Rousse; où l'on trouve le SIROP et la PATE DE NAFÉ D'ARABIE, pectoraux guérissant les rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, palpitations et les affections de poitrine les plus opiniâtres. (1808)

Ce traitement est peu dispendieux et facile à suivre sans aucun dérangement.



DU DOCTEUR TRABUC,

PRÉPARÉ PAR ROCHEBRUN, PHARMACIEN A MARSEILLE.

Consultations gratuites par correspondance.

AFFRANCHIR.

Les nombreuses guérisons réellement extraordinaires que l'on obtient chaque jour par l'emploi du véritable Rob de Saponaire (même sur des malades abandonnés depuis longtemps comme incurables), dans les dartres de toute espèce, les maladies secrètes, les gales répercutées, les fleurs blanches et généralement dans toutes les maladies qui dépendent d'un vice quelconque, ou d'une acréte du sang, doivent faire considérer cette précieuse préparation comme une véritable conquête de la médecine.

Des expériences nombreuses ont été faites par plusieurs médecins sur des individus abandonnés depuis long-temps comme incurables; au nombre de ces cures réellement mer-

veilleuses une surtout, qu'il nous est permis de citer, a été obtenue sur une personne connue de presque tout Marseille. Nanette Bartholot, demeurant rue des Chapeliers, qui venait habituellement s'asseoir sur la porte du café du Commerce dans la rue Beauveau, était affectée de vastes ulcères à la jambe droite, entretenus par un vice syphilitique, et éprouvant de fortes douleurs ostéocopes qui, depuis plus de six ans, l'empêchaient de se livrer au sommeil; elle avait été traitée sans succès par plusieurs médecins qui tour à tour avaient fini par la déclarer incurable.

Deux mois de traitement par le Rob de Saponaire composé ont suffi pour obtenir une entière guérison.

PRIX: LE FLACON 8 FR.

Le dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Valence, chez M. Riboulet; à Grenoble, chez M. Bouteille. (1221)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stoechas, dans les maladies de poitrine, telles que phthises pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrouemens, aphonies de la voix, crachemens de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloge.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix: 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 25, à Lyon.

On fait des envois. (Affranchir et y joindre un mandat sur la poste.)

A VENDRE. — Très-bon cheval suisse, de six ans, garanti sans vice, allant bien à la charrette et à la voiture. S'adresser chez M. Gonin, hôtel de l'Ecu-de-France, rue Lanterne. (1797)

(1775) A VENDRE ou A LOUER. — Deux jolies maisons de campagne, situées à Ecully. S'adresser chez M. Gaillard, rue de Castries, n° 10.

Avis aux Chasseurs.

(321) Le sieur Louis FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferraudière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

OBJETS D'ÉTRENNES ET D'UTILITÉ

Chez COQUAIS, Orfèvre, Rue Saint-Côme, n° 6, maison de l'Homme-d'Osier à Lyon.

Encouragé par les succès et la confiance que l'on nous accorde de plus en plus, pour l'argenterie dite maillechort, nous croyons utile de prévenir le public que nous venons d'en recevoir un assortiment complet, tel qu'en couverts, pochons, cuillères à café et tous autres articles.

Il est inutile de répéter tous les avantages qu'offre cet article, car il est reconnu par des preuves incontestables pour valoir l'argent sous tous les rapports.

Nous joignons à cet article un bel assortiment de bijouterie en imitation d'or et dans le genre le plus nouveau; le tout garanti pour la dorure. (1803)

(1813) AVIS SUR LES MAUX DE DENTS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs un spécifique odontalgique, dont une seule goutte appliquée sur la carie d'une dent, guérit à l'instant et pour toujours la douleur la plus vive et la plus opiniâtre. Enfin l'éloge de ce remède est dans la bouche de tous ceux qui en font usage. Dépôts: à Lyon, chez Allongue, rue Puits-Gaillot, n° 3, et chez M. Grandperrier, rue St-Dominique, n° 12.

(1812) ENGELURES.

De tous les remèdes connus jusqu'à ce jour, comme spécifiques des engelures, gerçures ou crevasses, aucun ne peut être comparé à celui découvert par Quet, pharmacien. Les succès nombreux qu'il a déjà obtenus sont un sûr garant de son efficacité. Se vend à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n° 31.

(1811) PHARMACIE DES CÉLESTINS.

M. André, successeur, a toujours les thés de Chine, dans les mêmes qualités supérieures que les principaux magasins de Paris, la Porte chinoise, la Compagnie anglaise et la maison Marquis. Il tient aussi un assortiment complet de chocolats de santé à la Polenta, au lichen, au salep. Il a spécialement le dépôt général de tous les remèdes particuliers approuvés et brevetés, ainsi que les principales préparations de la pharmacie Cadet de Gassicourt de Paris.

GUÉRISON DES CORS.

BAUME COPORISTIQUE. — Il attaque la racine des cors aux pieds et la fait tomber en quelques jours sans aucune douleur. Dépôts: à Lyon, chez M. Allongue, parfumeur, rue Puits-Gaillot, n° 3, et chez M. Clément, débitant de tabac, rue St-Dominique, n° 15. (1814)

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Aceté ou Vice du Sang par le SIROP CENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour. S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT, Préparé par M. POISSON, pharmacien breveté du Roi, rue du Roule, n° 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR

A ÉTÉ ACCORDÉE À L'AUTEUR DE CE REMÈDE. La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engageant à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge; les certificats des premiers médecins du roi et de son A. R. le duc d'Orléans, et des professeurs des facultés et membres de l'Académie qui sont à l'appui du prospectus sont les meilleurs titres en sa faveur.

Dépôts chez MM. Victorin-Biétrix Sionest et Ce, rue Neuve, n° 12, à Lyon; Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; tous pharmaciens; Couturier, à St-Etienne; Serval, à Feurs; Mercier, à Roanne; tous pharmaciens; et chez les sœurs, à l'hospice, à Montbrison; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône; Bert, à Charolles; tous pharmaciens; Rouvière, à Avignon; Rabillon, à Orange; Fab, à Carpentras; Girard, à Perthuis; tous pharmaciens. (1723)

PAR BREVET D'INVENTION.

CAPSULES GÉLATINEUSES DE BAUME DE COPAHU,

Sans odeur, ni saveur, ni arrière-goût, d'un emploi facile et d'une efficacité assurée pour le traitement des

MALADIES SECRÈTES.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1447)

AMÉDÉE ROUSSILLAC.